

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DJS 266 Contrat de transaction avec l'association « La Ligue de l'enseignement » suite à des travaux de mise aux normes sur le CISP Ravel (12e) effectués pour le compte de la Ville.

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de transaction avec l'association « La Ligue de l'enseignement » suite à des travaux de mise aux normes sur le CISP Ravel (12e) effectués pour le compte de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature d'un contrat de transaction avec l'association « La Ligue de l'enseignement » suite à des travaux de mise aux normes sur le CISP Ravel (12e) effectués pour le compte de la Ville.

Article 2 : Est approuvé ledit contrat de transaction dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit contrat de transaction.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 422-11, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.